



5, rue Pleyel
93200 St Denis



fgaac-cfdt@fgaac.org



www.fgaac-cfdt.fr



FGAAC-CFDT Officiel



Paris, le 16 décembre 2025

LE MONTANT DE LA PRIME QUI SERA VERSÉE EN DÉCEMBRE 2025 A ÉTÉ ANNONCÉ EN INSTANCE CENTRALE :

La FGAAC-CFDT a revendiqué et obtenu lors de la Table Ronde du 27 novembre 2025, le versement d'une PPV (Prime de Partage de la Valeur). Cette prime sera versée sur la paie du mois de décembre 2025, par anticipation sur les résultats records de la SNCF en 2025 !

Il s'agit d'un coup de pouce non négligeable en matière de pouvoir d'achat en cette période de fin d'année. La Direction avait indiqué que son montant serait communiqué le 16 décembre dans le cadre de la consultation organisée du CCGPF (Comité Central du Groupe SNCF) !

La CFDT et son Syndicat National FGAAC-CFDT ont voté POUR l'attribution de cette PPV dans le cadre de la consultation du CCGPF (CGT n'a pas pris part au vote et SUD s'est abstenu) ! ☺☺☺

LA FGAAC-CFDT REVENDIQUE LE VERSEMENT D'UNE SECONDE PRIME DE 400€ DÉBUT 2026 COMME ELLE L'AVAIT OBTENUE EN 2023 ET 2024 !

PARTAGE DE LA VALEUR : LA FGAAC-CFDT OBTIENT UNE PRIME DE 400€ !

1885-2025, DEPUIS 140 ANS LA FGAAC-CFDT
DÉFEND ET INFORME LES CONDUCTEURS...

*Mon syndicat professionnel en direct
sur mon téléphone ou ma tablette !*



Actus
Infos
Contacts



Accès aux simulateurs
CAA et mutuelle

Télécharger dans
l'App Store

DISPONIBLE SUR
Google Play



Téléchargez gratuitement l'application



AGENTS BÉNÉFICIAIRES ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR :

La prime de partage de la valeur sera versée à tous les agents statutaires et contractuels à temps complet ou partiel, en CDD ou en CDI et appartenant à l'une des 4 sociétés du Groupe Public SNCF ou au GIE Optim Services.

Le montant de la PPV est de 400€ brut et pourra être modulé en fonction :

- de la durée de travail ;
- de l'ancienneté dans l'entreprise avec 100% de la PPV en équivalent temps plein, si le salarié a une ancienneté d'au moins 6 mois, soit une date de début de contrat strictement antérieure au 1^{er} juillet 2025 (montants réduits avec 3 paliers pour les agents ayant moins de 6 mois d'ancienneté) ;
- de la durée de présence effective pendant l'année 2025. Les absences suivantes seront déduites au prorata temporis du montant de la PPV :
 - Congé de disponibilité sabbatique ;
 - Disponibilité pour convenances personnelles ;
 - Congé de disponibilité pour création d'entreprise ;
 - Absence irrégulière ;
 - Congé spécial international ;
 - Congé de formation non rémunéré ;
 - Mobilité Volontaire Sécurisé ;
 - Cessation concertée de travail d'une durée cumulée d'au moins 3 mois
 - Congé de Mobilité Externe
 - Période non travaillée de la Cessation Anticipée d'Activité.



VERSEMENT D'UNE PPV AUX FILIALES FRET ET VOYAGEURS :

- ➔ La FGAAC-CFDT a revendiqué lors de l'instance centrale que la PPV soit également attribuée aux agents des filiales fret et voyageurs, au lieu d'être renvoyée à une décision des filiales !
- ➔ La Direction a annoncé lors du CCGPF qu'Hexafret et les sociétés dédiées de la SA Voyageurs feraient connaître dans la journée leur décision d'accorder ou non une PPV aux agents.



PRÉCISIONS SUR LE RÉGIME SOCIAL ET FISCAL DE LA PPV :

- ➔ La Prime de Partage de la Valeur est encadrée par la loi notamment celle du 29 novembre 2023, portant transposition de l'accord national interprofessionnel relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise
- ➔ La Prime de Partage de la Valeur est soumise à la CSG/CRDS ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.
- ➔ La Prime de Partage de la Valeur est exonérée de cotisations sociales



LES NÉGOCIATIONS SALARIALES AURONT LIEU LE 13 JANVIER 2026 :

- ➔ Lors de la Table Ronde du 27 novembre avec Jean Castex, la FGAAC-CFDT a également obtenu que les négociations salariales 2026 soient avancées et programmées le 13 janvier 2026 !
- ➔ La FGAAC-CFDT a été reçue en bilatérale le 10 décembre, dans le cadre de la préparation des négociations salariales annuelles pour 2026.
- ➔ Elle a porté plusieurs revendications importantes pour les conducteurs de train !